

# AVIS

## DIRECTION MER, PORTS ET LITTORAL DE LA REGION DES HAUTS DE FRANCE

- Avis de non-opposition en date du 12 juillet 2022

- Fiche d'observations



Tech



Direction  
Mer, ports et littoral

Département Développement

Région  
**Hauts-de-France**

Réf : DMPL-2022-017363  
Dossier suivi par : Jérémy LHERBIER  
Tél : 03 74 27 23 43  
Mail : jeremy.lherbier@hautsdefrance.fr

**Monsieur Franck DEGARDIN**  
Directeur Général des Services  
Mairie du Portel  
51 rue Carnot  
62840 LE PORTEL

Lille, le **12 JUL. 2022**

Objet : Port de Boulogne-sur-Mer – Calais / Site de Boulogne-sur-Mer – Avis sur permis de construire - PC 626670003 – affaire suivie par Mme Neiryck

Monsieur le Directeur Général des Services,

Par courrier réceptionné le 19 mai 2022, vous avez sollicité l'avis de la Région concernant une demande de permis de construire référencée PC 626670003, relative au projet de construction d'une ferme aquacole sise 23 quai de l'Europe, porté par la société LOCAL OCEAN.

Après examen de la demande et des plans présentés, la Région n'est pas opposée à la réalisation de cette construction, vous trouverez cependant en pièce jointe une fiche d'observations à prendre en considération dans ce projet et transmise au concessionnaire de la zone pour information.

Par ailleurs, le dossier adressé est gardé en copie en archive dans le cadre de la gestion ultérieure de ces terre-pleins.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général des Services, l'expression de ma considération distinguée.

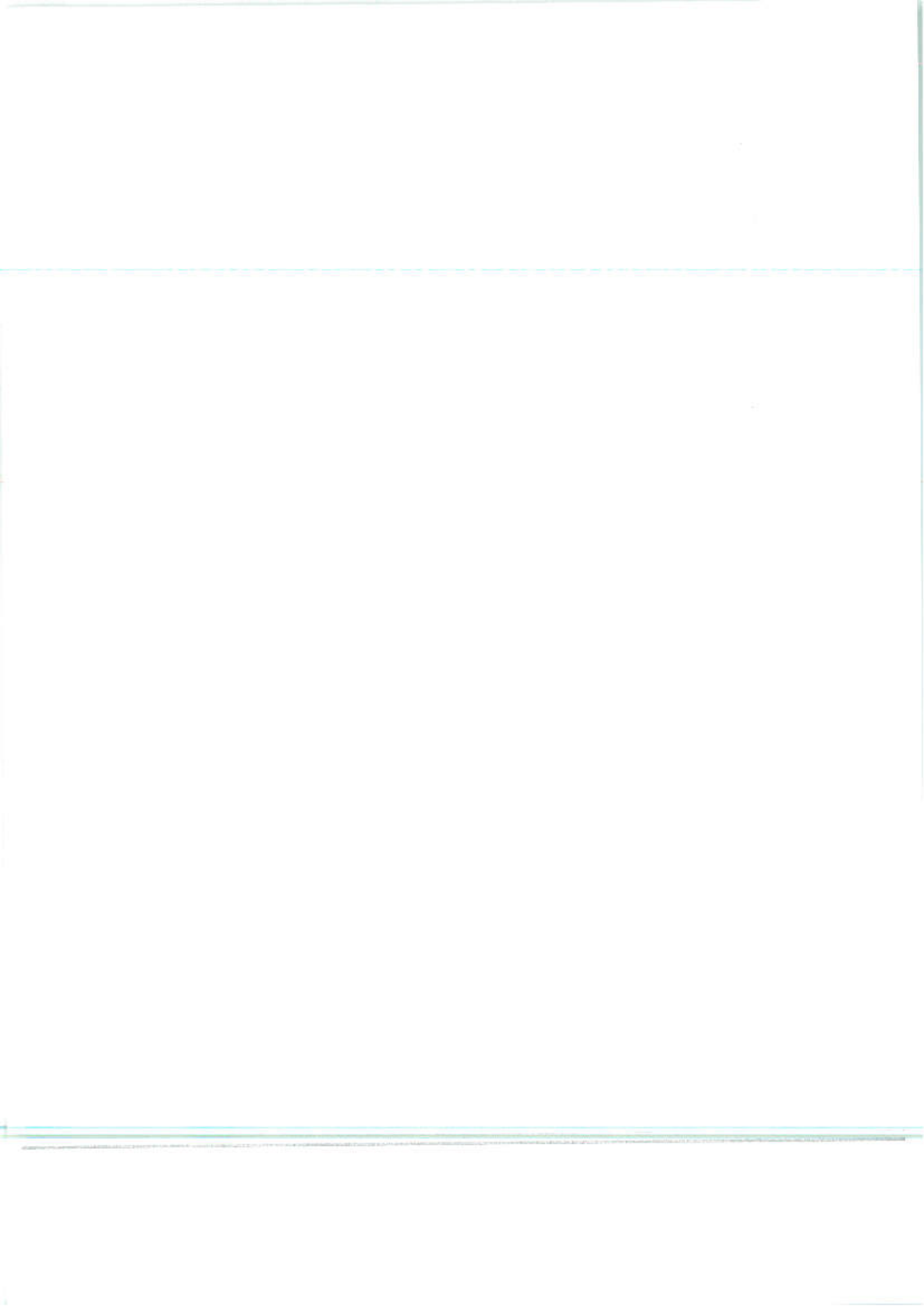
Par déléation du Président du Conseil régional,

**Jérémy LHERBIER**  
Responsable de département

P.J. : Fiche d'observations  
Copie adressée à : SEPD



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais  
Tél: (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr





Région  
Hauts-de-France

Direction  
Mer, ports et Littoral

Département Aménagement  
Service gestion patrimoniale et programmation

## PORT DE BOULOGNE SUR MER – CALAIS IMPLANTATION D'UNE FERME AQUACOLE À BOULOGNE-SUR-MER FICHE D'OBSERVATIONS

IDENTIFICATION DU (DES) DOCUMENT(S)			
Document reçu le : 13 mai 2022	Format de réception : courrier	Transmis par : Mairie de Le Portel	
Codification : PC 062 667 22 0003	Demande de permis de construire		
Indice :			
<input type="checkbox"/> VSO Statut Visa Sans Observations	<input type="checkbox"/> VAO Statut Visa Avec Observations	<input type="checkbox"/> REF Statut Refusé ou avec Réserves	<input checked="" type="checkbox"/> VNC Statut Visa Non Concerné
COMMENTAIRES			
<input checked="" type="checkbox"/> Sur la présente fiche avec 1 AP de dérogation et sa prorogation en PJ	<input type="checkbox"/> avec document en retour annoté	Emetteur : SMOP/DKR/AHA Date : 03/06/2022	
<b>Projet en général</b> Il est expressément rappelé que le site portuaire de Boulogne-sur-Mer connaît une fréquentation importante par les colonies de Goélands et de Mouettes tridactyles, espèces protégées, et qu'à ce titre le port est soumis aux dispositions d'un arrêté de dérogation aux espèces protégées. Cet arrêté impose un certain nombre de mesures qu'il convient de mettre en œuvre (cf. arrêté ci-joint).			
<b>Pièce PC02.2 – Plan de masse – Général</b> <ul style="list-style-type: none"><li>L'implantation des citernes à l'angle Sud-Ouest du projet a évolué depuis les derniers échanges avec les services de la Région : l'une des citernes se trouve désormais dans la zone d'influence de la digue Carnot (servitude de passage n°4). La Région prend acte de cette évolution mais ne pourra pas être tenue pour responsable des désordres pouvant survenir sur cette citerne en cas d'avarie sur la digue Carnot.</li><li>Le maintien de la zone de retournement en entrée de la digue a été demandée par la Région, cette zone de retournement n'apparaît pas sur le plan. Cette zone est indispensable aux opérations de maintenance de la digue Carnot.</li></ul>			
<b>Pièce PC02.3 – Plan de masse – Raccordement réseaux publics / alimentation eau / assainissement / bassin</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Les réseaux EPB, incendie et EP sont situés, en partie, dans la zone d'influence du talus Nord (servitude de passage n°2). La Région prend acte de ce positionnement mais ne pourra pas être tenue pour responsable des désordres pouvant survenir sur ces réseaux en cas d'évolution du talus Nord.</li></ul>			



Hauts-de-France

Transmis par	Vérfié par	Approuvé par
Deborah KREISEL	Arnaud HAGNÉRE Responsable de Secteur	Guérolé LAMS Responsable de service